

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 3 juin 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet*
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse*	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin*

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2024-06-0443

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en retirant toutefois le point suivant, à savoir :

12.15. Demande d'aide financière – Projet Femmes en résilience : de la poupée rituelle à la photographie – Artiste Sylvie Fusade; *ASC-2024-108 (GBY24-11587)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0444

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne les travaux sur le territoire et les échéanciers, souligne le nombre important de graffitis et souligne que le stationnement sur la rue Principale est non respecté.

2. M. Mike Morin, district 10

M. Mike Morin questionne les infrastructures d'athlétisme synthétique, l'accessibilité aux infrastructures ainsi que les règles de sécurité routière à vélo aux traverses piétonnières.

3. M^{me} Ginette Smith, (par courriel)

M^{me} Ginette Smith demande la possibilité d'interdire la tondeuse le dimanche.

4. M^{me} Suzanne Gibeault, (par courriel)

M^{me} Suzanne Gibeault questionne les permis de rénovation en lien avec les rénovictions.

5. M. Frédéric Langevin, (par courriel)

M. Frédéric Langevin demande l'interdiction des feux de camp sur les terrains résidentiels.

2024-06-0445

Approbation des procès-verbaux du 6, 13 et 27 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances extraordinaires et séance ordinaire tenues les lundi 6, 13 et 27 mai 2024 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires tenues les lundis 6, 13 et 27 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0446

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80026 – 5, boulevard Fortin – Lot numéro 1 400 589 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-078, transmettant la résolution numéro 240423-02 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Camilia Gagnon, pour l'immeuble situé au 5, boulevard Fortin.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Camilia Gagnon a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5, boulevard Fortin, à Granby, portant le numéro de lot 1 400 589, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240423-02, en date du 23 avril 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que;

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le terrain projeté a une superficie et une largeur plus grandes que les minimums exigés;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80026 pour la propriété située au 5, boulevard Fortin, portant le numéro de lot 1 400 589, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser le terrain formé des futurs lots numéros 6 621 385 et 6 621 382 d'une profondeur totale d'au moins 25,87 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 32 mètres, le tout en référence au plan cadastral préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, en date du 14 février 2024, sous le numéro 541 de ses minutes, dossier de référence 200417.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0447

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80178 – 1150, rue Arthur-Danis – Lot numéro 6 288 785 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-091, transmettant la résolution numéro 240514-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marie-France Pinard a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1150, rue Arthur-Danis, à Granby, portant le numéro de lot 6 288 785 du cadastre du Québec;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240514-03, en date du 14 mai 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant ;

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. les limitations exigées par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80178 pour la propriété située au 1150 rue Arthur-Danis, portant le numéro de lot 6 288 785, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la plantation d'arbustes décoratifs, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage la norme exige la plantation d'arbres à moyen déploiement, le tout conditionnellement à ce que des conifères soient intégrés à la haie décorative de façon à avoir un écran permanent.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0448

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80096 – 63, rue Bourassa – Lot numéro 1 012 170 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-092, transmettant la résolution numéro 240514-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Gisèle Beaudry, pour l'immeuble situé au 63, rue Bourassa.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Gisèle Beaudry a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 63, rue Bourassa, à Granby, portant le numéro de lot 1 012 170, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240514-04, en date du 14 mai 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80096 pour la propriété située au 63, rue Bourassa, portant le numéro de lot 1 012 170, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un abri d'auto permanent attaché au bâtiment principal à une distance jusqu'à 5,62 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à une distance minimale de 6 mètres pour la zone résidentielle FI07R, le tout en référence au plan préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 23 avril 2024, sous le numéro 9 838 de ses minutes, dossier de référence 9 747.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0449

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80098 – 320 à 324, boulevard Leclerc Ouest – Lot numéro 1 011 417 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-093, transmettant la résolution numéro 240514-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Laurianne Desmarais, pour l'immeuble situé au 320 à 324, boulevard Leclerc Ouest.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Laurianne Desmarais a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 320 à 324, boulevard Leclerc Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 417, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240514-05, en date du 14 mai 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2024 annonçant l'assemblée publique de consultation.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80098 pour la propriété située au 320 à 324, boulevard Leclerc Ouest, portant le numéro de lot 1 011 417, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un nombre total de 3 enseignes pour l'établissement « Maxi », considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un maximum de 2 enseignes par établissement pour les propriétés situées dans le groupe de zones numéro 4; et

d'autoriser une enseigne d'une superficie de 13,04 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à une superficie maximale de 5 mètres carrés pour les propriétés situées dans le groupe de zones numéro 4, le tout en référence au plan préparé par M^{me} Laurianne Desmarais, mandataire, en date du 1^{er} avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0450

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80113 – 53, rue Dufferin – Lot numéro 1 140 550 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-094, transmettant la résolution numéro 240514-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Yannick Dufresne, pour l'immeuble situé au 53, rue Dufferin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Dufresne, mandataire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 53, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 550, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240514-06, en date du 14 mai 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. l'implantation du bâtiment;
3. que la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80113 pour la propriété située au 53, rue Dufferin, portant le numéro de lot 1 140 550 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une enseigne multiple sur poteau en cour avant à une distance d'au moins 4,2 mètres du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme maximale est établie à une distance minimale de 5 mètres du bâtiment principal, le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par M^{me} Camila Gagnon, arpenteuse-géomètre, en date du 29 avril 2024, sous le numéro 4385 de ses minutes, dossier de référence 240142.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0451

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80110 – 545, rue Mountain et 441, rue Bonneau – Lots numéros 1 114 907, 1 114 908, 1 114 909 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-095, transmettant la résolution numéro 240514-07 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeubles situés au 545, rue Mountain et 441, rue Bonneau.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés au 545, rue Mountain et 441, rue Bonneau, à Granby, portant les numéros de lots 1 141 908, 1 141 909 et 1 141 907, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240514-07, en date du 14 mai 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la forme irrégulière du terrain;
3. les contraintes naturelles présentes sur le terrain.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80110 pour les propriétés situées au 545, rue Mountain et 441, rue Bonneau, portant les numéros de lots 1 114 907, 1 114 908 et 1 114 909, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une allée de circulation d'une longueur maximale de 257 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme maximale est établie à 190 mètres, et ce conditionnellement à ce que la distance entre la ligne naturelle des hautes eaux et l'allée de circulation soit d'un minimum de 30 mètres, le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 4457 de ses minutes, dossier 190076, en date du 24 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0452

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80084 – 504, rue Saint-Jacques – Lot numéro 6 478 929 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-096, transmettant la résolution numéro 240514-08 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphael Grondin, mandataire, pour l'immeuble situé au 504, rue Saint-Jacques.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Raphael Grondin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 504, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 6 478 929 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240514-08, en date du 14 mai 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le projet s'inscrit dans l'unicité du cadre bâti des terrains adjacents;
3. le terrain a été subdivisé à la suite d'une dérogation mineure accordant une profondeur en dessous de la norme;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 240514-08 pour la propriété située au 504, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 6 478 929, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 4,1 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 7,2 mètres, le tout en référence au plan projet d'aménagement préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 16 avril 2024, sous le numéro 9 827 de ses minutes, dossier de référence 9 029.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0453

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80097 – 41, rue Saint-Charles Nord – Lot numéro 1 010 097 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-097, transmettant la résolution numéro 240514-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Michael Friolet, propriétaire, pour l'immeuble situé au 41, rue Saint-Charles Nord;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Friolet a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 41, rue Saint-Charles Nord, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 097, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240514-09, en date du 14 mai 2024 à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété,
2. seulement une partie du bâtiment est considéré ayant 4 étages,
3. le projet est adapté à la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80097 pour la propriété située au 41, rue Saint-Charles Nord portant le numéro de lot 1 010 097, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements de 4 étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un maximum de 3 étages pour l'usage R4+ dans la zone résidentielle GK19R, le tout en référence au plan d'architecture préparé par M. Luc Plante, architecte, en date du 12 février 2024, sous le dossier de référence LPA739-2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0454

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80067 – 416, rue Irwin – Lot numéro 1 402 371 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-079, transmettant la résolution numéro 240423-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Yohann Archambault, propriétaire, pour l'immeuble situé au 416, rue Irwin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Yohann Archambault, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 416, rue Irwin, à Granby, portant le numéro de lot 1 402 371, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240423-03, en date du 23 avril 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'emplacement de l'entrée charretière n'est pas sécuritaire considérant la distance par rapport à l'intersection des rues Saint-François et Irwin;
2. le requérant peut se conformer;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 mai 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-80067 pour la propriété située au 416, rue Irwin, portant le numéro de lot 1 402 371 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser une entrée charretière à une distance de 0 mètre du point d'intersection des emprises des rues Saint-François et Irwin, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à une distance minimale de 9 mètres entre une entrée charretière et un coin de rue, mesurée au point d'intersection des emprises de rue pour les artères et les collectrices, le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2024, sous le numéro 18 386 de ses minutes, dossier de référence 1812106, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'emplacement de l'entrée charretière n'est pas sécuritaire considérant la distance par rapport à l'intersection des rues Saint-François et Irwin;
2. le requérant peut se conformer.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0455

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Déshydratation des boues municipales

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de Projets, sous le numéro BP-2024-007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du Guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour le projet concernant la déshydratation des boues au programme de subvention PRIMEAU 2023;

de s'engager à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à la Ville;

d'assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

de réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et d'assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

de payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

d'assumer toutes les dépenses engagées si la Ville ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

d'assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés au projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts; et

d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0456

Demande dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-036;

CONSIDÉRANT le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2023, l'octroi de suppléments au loyer se fait par l'entremise du PSLQ;

CONSIDÉRANT QUE le PSLQ vise à assurer l'accès à un logement et à la stabilité résidentielle des ménages les plus défavorisés et à diminuer le nombre de ménages à faible revenu qui accordent plus de 25 % de leur revenu en frais de logement;

CONSIDÉRANT les besoins importants en matière de logements subventionnés sur le territoire granbyen;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Haute-Yamaska - Rouville (OHHR) peut agir à titre d'organisme gestionnaire du PSLQ sur le territoire de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de disposer du financement requis pour permettre des unités de logement subventionnées par le PSLQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signifier à la Société d'habitation du Québec (SHQ) l'intention de la Ville de s'engager dans le financement, à hauteur de 10 %, de la subvention de la SHQ dans le programme PSLQ volet I et volet 2 pour des unités supplémentaires;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'appuyer l'Office d'Habitation Haute-Yamaska Rouille (OHHR) dans le cadre de ses démarches auprès de la Société d'habitation du Québec aux fins de lui autoriser au moins trente (30) unités de logement, selon la typologie requise par cet organisme, pouvant être subventionnées dans le cadre du PSLQ; et

de confirmer l'appui de la Ville et son engagement à participer à sa part du financement requise dans le cadre du PSLQ pour l'obtention d'au moins trente (30) unités.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0457

Autorisation – Transaction et quittance – Contrat numéro 123/2020 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-039;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 123/2020 conclu avec Bertrand Ostiguy inc.;

CONSIDÉRANT le projet de transaction joint au sommaire décisionnel numéro DG-2024-039;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 58 804 \$ du surplus libre vers un nouveau projet d'immobilisations; et

d'autoriser la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc. concernant le contrat numéro 123/2020, dont copie est jointe au sommaire DG-2024-039, entraînant une dépense au montant de 58 804 \$, payable à même un nouveau projet d'immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 276-2024, en date du 28 mai 2024.

Qu'un avocat des Services juridiques ou l'avocate principale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0458

Autorisation – Installation de l'œuvre Saint-Patrick d'Alfred Pellan

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2024-006;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de conserver, protéger et mettre en valeur l'œuvre « Saint-Patrick » de l'artiste Alfred Pellan;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme gouvernemental a comme mission la conservation et la restauration du patrimoine québécois;

CONSIDÉRANT l'offre de service de 73 504 \$, plus taxes applicables, reçue du Centre de conservation du Québec (CCQ), une division du ministère de la Culture et des Communications (MCC), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 15 000 \$, plus taxes applicables, est également requis pour réaliser les travaux complémentaires aux nouveaux locaux de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC);
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 92 918 \$ du surplus libre vers le poste budgétaire 2-692-11-0-52201 au fond d'administration;

de décréter le budget supplémentaire de 88 504 \$ plus taxes applicables pour la réalisation de l'installation au cours de l'année 2024;

de ratifier la localisation de l'œuvre « Saint-Patrick » d'Alfred Pellan à l'intérieur des nouveaux locaux de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) au 142, rue Dufferin;

d'autoriser l'installation de l'œuvre et la réalisation des modifications connexes aux murs et au plafond des locaux de la MRC au coût de 88 504 \$ plus taxes applicables; et

d'accorder le mandat de démantèlement au Centre de conservation du Québec (CCQ), pour un montant de 73 504 \$ plus taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 241-2024, en date du 9 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0459

Autorisation – Plan de sécurité civile – Entente – M105

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division communications et relations citoyennes, sous le numéro COMM-2024-003;

CONSIDÉRANT QUE M105 diffuse notamment sur le territoire de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît M105 à titre de diffuseur officiel lors d'événements nécessitant le déploiement partiel ou total de son plan de sécurité civile et qu'elle désire informer adéquatement et efficacement l'ensemble de ses citoyennes et citoyens sur la situation et des consignes à suivre advenant un tel événement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure une entente concernant les mesures d'urgence avec la station radiophonique M105, pour la période de 2024 à 2029, le tout selon les modalités prévues au projet d'entente joint au sommaire numéro COMM-2024-003.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0460

Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2024-02-0099 – Composition du comité de pilotage – Mise à jour de la politique jeunesse – 2024-2025 – Résolution numéro 2023-11-1030 – Acquisition de lots pour l'aménagement d'une piste cyclable – Lots numéros 1 401 256 et 6 587 154 du cadastre du Québec – 760, rue Denison Ouest et 900, rue Simonds Sud

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-060;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière adjointe dépose :

2024-06-0462

Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 1301-2024 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-064;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1301-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP05-2024, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu dans le Règlement numéro 1301-2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0463

Regroupement aggro 1 – Union des municipalités du Québec – Assurance BFL Canada – Assurance responsabilité civile – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2024-068;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2023 l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages jusqu'au 31 décembre 2028 (résolution 2023-12-1212);

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ, suite à un appel d'offres pour les assurances de dommages, a confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'entériner la décision du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adjuger le contrat d'assurance de dommages à la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec; et

de mandater la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025, afin de fournir une couverture en assurance de dommages pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un montant total de 757 652,43 \$ taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 285-2024 et 001-2025, en date du 29 mai 2024.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal aux Services juridiques ou en son absence, la greffière adjointe des Services juridiques ou le directeur général soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0464

Commission municipale du Québec – Révision périodique aux fins d'exemption de taxes foncières – Club de l'âge d'or de Granby inc. – 95, boulevard Leclerc Est

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-067;

CONSIDÉRANT la demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec par le Club de l'âge d'or de Granby inc., reçue en date du 21 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de prendre acte la demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec par le Club de l'âge d'or de Granby inc., pour les activités exercées au 95, boulevard Leclerc Est, reçue en date du 21 mai 2024; et

d'émettre un avis favorable à la Commission municipale du Québec relativement à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières du Club de l'âge d'or de Granby inc.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0465

Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-037;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer, au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport sur l'application du Règlement de gestion contractuelle;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déposer le rapport sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année financière 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0466

Adjudication du contrat numéro 137/2024 – Réfection de la voirie – Chemin René – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-046;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 137/2024 pour les travaux de réfection de la voirie sur le chemin René, entre les rues Cowie et Principale, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 198 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91278.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 258-2024, en date du 22 mai 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 11 avril 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 25 avril 2024, numéro 2, en date du 30 avril 2024, numéro 3, en date du 2 mai 2024 et numéro 4, en date du 7 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0467

Adjudication du contrat numéro 199/2024 – Réfection de chaussée et ajout d'une piste cyclable – Rue Simonds – Pavage Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-055;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 199/2024 pour les travaux de réfection de chaussée et l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Simonds, entre les rues Cyprien-Saint-Pierre et Saint-Charles Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Maska inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 212 083,86 \$, payable à même le fonds des dépenses immobilisations, projets numéros 91280A.9 et 91280A.12, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 290-2024, en date du 31 mai 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 mai 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 15 mai 2024 et numéro 2, en date du 22 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0468 Adjudication du contrat numéro 181/2024 – Réfection de chaussée – Rue Principale – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-054;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Colas Québec inc. est incomplète;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pavages Maska inc. comprenant l'ensemble des exigences de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de rejeter la soumission reçue de Groupe Colas Québec inc. étant non conforme, puisque le bordereau des quantités et des prix est manquant; et

d'adjuger le contrat numéro 181/2024 pour les travaux de réfection de chaussée de la rue Principale, entre les rues Martin et Desjardins, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 379 654,29 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91278.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 281-2024, en date du 29 mai 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 18 avril 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 30 avril 2024, numéro 2, en date du 7 mai 2024, numéro 3, en date du 17 mai 2024 et numéro 4, en date du 21 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0469 Adjudication du contrat numéro 178/2024 – Entrepreneur en réfrigération sur demande – 2024-2027 – 9367-4976 Québec inc. (Service Climatech)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-047;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 178/2024 pour les services d'un entrepreneur en réfrigération sur demande pour une période de trois (3) ans, soit du 10 juin 2024 au 9 juin 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9367-4976 Québec inc. (Service Climatech), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 450 127,13 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 259-2024, 001 -2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 22 mai 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 11 avril 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

d'adjuger le contrat numéro 216/2024 pour des travaux de démolition du bassin de rétention des eaux de lavage à la Centrale de traitement d'eau (CTE), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 85 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 283-2024, en date du 29 mai 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 2 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0473

Conclusion du contrat numéro 179/2024 – Surveillance des alarmes – 2024-2027 – Groupe Sécurité Alarma inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-041;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Sécurité Alarma inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 7 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 179/2024 pour la surveillance des alarmes, pour une période de trois (3) ans, soit du 30 septembre 2024 au 29 septembre 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Sécurité Alarma inc., pour un montant total, taxes incluses, de 70 088,76 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 256-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 22 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0474

Conclusion du contrat numéro 206/2024 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – chemin René – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-045;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 1^{er} mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 267/2024 pour les services professionnels pour la préparation d'une demande de subvention ClimatSol Plus pour le terrain situé au 553, rue Léon-Harmel, avec GHD Consultants Ltée, pour un montant total, taxes incluses, de 53 463,38 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91297.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 289-2024, en date du 30 mai 2024, le tout conformément à sa soumission en date du 29 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0477

Conclusion du contrat numéro 233/2024 – Renouvellement de licences de sauvegarde de données VEEAM – 2024-2027 – Softchoice LP

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-020;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Softchoice LP, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 30 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 233/2024 pour le renouvellement de licences de solution de sauvegarde de données VEEAM, pour la période du 10 juin 2024 au 20 novembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Softchoice LP, pour un montant total, taxes incluses, de 74 785,20 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 291-2024 et 001-2025, en date du 31 mai 2024, le tout conformément à la demande de soumission en date du 23 mai 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 23 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0478

Conclusion du contrat numéro 080/2024 – Conception, fabrication et livraison d'une passerelle de nettoyage pour le décanteur 3 à la centrale de traitement d'eau (CTE) – 2^e demande – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-053;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Vactec composites inc. comprenant des termes additionnels ne respectant pas les exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Cimota inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de rejeter la soumission reçue de Vactec composites inc. comprenant des termes additionnels ne respectant pas les exigences de la Ville;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 37 524 \$ du fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.8 vers le projet numéro 91190A.19; et

de conclure le contrat numéro 080/2024 concernant la conception, la fabrication et la livraison d'une passerelle de nettoyage pour le décanteur 3 à la centrale de traitement d'eau (CTE) (2^e demande), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cimota inc., pour un montant total, taxes incluses, de 106 811,78 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.19, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 284-2024, en date du 29 mai 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 30 avril 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 8 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0479

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 avril au 27 mai 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-032;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 avril au 27 mai 2024, soit :

- les comptes pour la période du 30 avril au 27 mai 2024, pour la somme de 5 237 298,48 \$ et
- les salaires pour la période du 21 avril au 18 mai 2024, pour la somme de 1 916 283,33 \$

pour un total de 7 153 581,81 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Service de location et d'entretien de tapis d'hiver
Réf. : 003/2024 - C2024-0788
Du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2027
Fournisseur : Cintas Canada Ltée
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 1 876,95 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 11 261,72 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 11 261,72 \$
Dépense 2027 approximative, taxes incluses 3 753,91 \$
2. Renouvellement du service de maintenance UPS
Réf. : 182/2024 - C2024-0843
Du 10 mai 2024 au 21 novembre 2025
Fournisseur : Dataglobe Canada inc.
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 10 287,24 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses..... 14 144,95 \$

3. Renouvellement licences Imprivata
 Réf. : 227/2024 - C2024-0866
 Du 13 mai 2024 au 12 mai 2027
 Fournisseur : Micro Logic Sainte-Foy Ltée
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 6 168,41 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 9 869,44 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 9 869,44 \$
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses 3 701,07 \$
4. Service professionnel en ingénierie - Diverses demandes et recommandations globales sur la foresterie urbaine
 Réf. : 221/2024 - C2024-0923
 Du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025
 Fournisseur : 9262-0160 Québec inc. (Trame-Verte)
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 16 767,19 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 11 976,56 \$
5. SP - Contrôle des matériaux - Diverses rues
 Réf. : 152/2024 - C2024-0954
 Du 20 mai 2024 au 19 mai 2026
 Fournisseur : Laboratoires de la Montérégie inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 5 725,66 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 9 815,41 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 4 089,76 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 279-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 29 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0480

Dépôt – Rapport aux citoyens des faits saillants des rapports financier et de l'auditeur externe au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2024-033;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des faits saillants des rapports financier et de l'auditeur externe au 31 décembre 2023, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de déposer le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe au 31 décembre 2023, lequel est joint au sommaire numéro SF-2024-033; et

d'autoriser la publication de ce rapport sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) ainsi que son affichage au bureau de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0481

Ratification d'adjudication – Émission d'obligations de 16 933 000 \$ pour divers règlements

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-034;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 10.1 du Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autorisée des dépenses et passer des contrats, la trésorière est autorisée à accorder un contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou billets;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, lorsqu'elle accorde un tel contrat, doit déposer à la première séance ordinaire du conseil, un rapport d'adjudication;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ratifier l'adjudication effectuée par la trésorière le 28 mai 2024 pour le contrat de financement (émission d'obligations), selon les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel document accompagne la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0482

Mouvements de main-d'œuvre – 3 mai 2024 au 24 juillet 2024 – Embauche – M. Yannick D'Esparbès, au poste de préposé d'utilité générale, à la Division aquatique et sports, du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M^{me} Rosalie Larochelle, au poste de commise administrative aux communications et aux relations citoyennes, à la Division communications et des relations citoyennes de la Direction générale – Embauche – M^{me} Marie-Ève Poulin, au poste de secrétaire, à la Division urbanisme et aménagement du territoire, du Service de l'aménagement et de la protection du territoire – Nomination – M. Cédric Fournel, au poste de policier permanent, au Service de police – Nomination – M. Dominic Gévry, au poste de capitaine aux opérations, au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-014, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 3 mai 2024 au 24 juillet 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-014 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur Yannick D'Esparbès, au poste de préposé d'utilité générale, à la Division aquatique et sports, du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 21 mai 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- de ratifier l'embauche de madame Rosalie Larochelle, au poste de commise administrative aux communications et aux relations citoyennes, à la Division communications et des relations citoyennes de la Direction générale, en date du 21 mai 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de ratifier l'embauche de madame Marie-Ève Poulin, au poste de secrétaire, à la Division urbanisme et aménagement du territoire, du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 21 mai 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de nommer monsieur Cédric Fournel, au poste de policier permanent, au Service de police, en date du 4 juin 2024. Cette nomination est assujettie au respect des exigences ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
 - de nommer monsieur Dominic Gévry, au poste de capitaine aux opérations, au Service de sécurité incendie, en date du 4 juin 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Sébastien Morneau, au poste de soudeur, au Service des travaux publics, effective en date du 10 mai 2024;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Vincent Labonté, au poste de policier, au Service de police, effective en date du 22 mai 2024;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Jean-Philippe Lebel, au poste de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, effective en date du 31 mai 2024;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Estévan Comtois, au poste de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, effective en date du 1^{er} juin 2024;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Samuel Gagné-Langlois, au poste de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, effective en date du 9 juin 2024;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 7 mai 2024 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

N° de poste	Titre de poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
121	Préposée à l'accueil et aux communications	717 points	3	787 points	4	1er janvier 2024
106	Agent événementiel et de participation citoyenne	929 points	5	1053 points	5	1er janvier 2024
109	Photographe-vidéaste	--	--	993 points	5	Dès l'entrée en fonction de la ou du titulaire du poste

3. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 9 mai 2024 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

N° de poste	Titre de poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre de poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
1025	Technicien en documentation – aide aux lecteurs et soutien aux technologies	806 points	4	Technicien en documentation – soutien aux technologies	852 points	4	1 ^{er} janvier 2024
1028	Technicien en documentation – acquisitions	722 points	3	-	774 points	4	1 ^{er} janvier 2024

4. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 14 mai 2024 :

POSTE ÉVALUÉ ET RÉSULTAT

N° de poste	Ancien titre de poste	Ancienne classe	Ancien pointage	N° de poste	Nouveau titre de poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
21	Préposé au réseau souterrain	15	695 points	43	Préposé à la détection des fuites d'eau	669 points	14	4 juin 2024

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 287-2024, en date du 30 mai 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0483

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-4 – 2024-0768 – 25 à 29, rue du Centre – PIIA-8 – 2024-0605 – 74, rue Elgin – PIIA-10 – 2024-0341 – 171, rue du Diamant – PIIA-10 et PIIA-28 – 2024-0759 et 2024-0762 – 46 et 48, Patrick-Hackett – PIIA-20 – 2024-0858 et 2024-0859 – 1000, rue du Mont-Saint-Hilaire (rue du Mont-Mégantic) – PIIA-28 – 2023-1803 – 60, rue Patrick-Hackett

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-106;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 14 mai 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2024-0768	240514-12	15 à 31, rue du Centre	Construction
PIIA-8	2024-0605	240514-19	74, rue Elgin	Réparation
PIIA-10	2024-0341	240514-20	171, rue du Diamant	Déblai/remblai
PIIA-10 et PIIA-28	2024-0759 et 2024-0762	240514-21	46 et 48, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-20	2024-0858 et 2024-0859	240514-23	1000, rue du Mont-Saint-Hilaire	Construction
PIIA-28	2023-1803	240514-24	60, rue Patrick-Hackett	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0484

Autorisation – Demande d'aide financière pour l'implantation de sites de démonstration de contrôle de plantes exotiques envahissantes en milieu agricole – Gestrie-sol

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-088;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 17 avril 2024, le comité aménagement et protection du territoire a recommandé de participer financièrement à la réalisation du projet de création de sites de démonstration de contrôle des plantes exotiques envahissantes (PEE) méconnues en milieu agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter le projet de création de sites de démonstration de contrôle des plantes exotiques envahissantes (PEE) méconnues en milieu agricole; et

d'accorder une aide financière de 9 045,33 \$ à Gestrie-sol pour l'implantation de sites de démonstration de contrôle de plantes exotiques envahissantes en milieu agricole, payable à même le le PTI actions climatiques au fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 239-2024, le tout, conditionnellement à la conclusion d'une entente établissant les modalités de versement de cette aide financière.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0485

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80088 – 51, rue Elgin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-081, transmettant la résolution 240423-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone résidentielle GL01R;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire au bâtiment existant comptant actuellement huit (8) logements;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle GL01R qui autorise actuellement des usages résidentiels comprenant les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait possible selon le Règlement de lotissement dont la norme permettrait un total de 21 logements sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240423-06, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage considérant que :

1. selon le Règlement 0663-2016 de zonage actuel, l'ajout d'un bâtiment de 4 logements dans le cadre d'un projet d'ensemble est autorisé;
2. la réalisation d'un projet d'habitation de 12 logements ne permet pas l'aménagement d'une aire de vie intéressante;
3. le gabarit des nouvelles constructions doit respecter le cadre bâti existant dans un secteur qui concentre une forte proportion de bâtiments ayant une forte valeur patrimoniale;
4. l'autorisation d'un neuvième (9e) logement n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), et ce, pour l'ajout du neuvième logement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements, et ce, pour les motifs suivants :

1. selon le Règlement 0663-2016 de zonage actuel, l'ajout d'un bâtiment de 4 logements dans le cadre d'un projet d'ensemble est autorisé;
2. la réalisation d'un projet d'habitation de 12 logements ne permet pas l'aménagement d'une aire de vie intéressante;
3. le gabarit des nouvelles constructions doit respecter le cadre bâti existant dans un secteur qui concentre une forte proportion de bâtiments ayant une importante valeur patrimoniale;

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire au bâtiment existant comptant actuellement huit (8) logements, considérant que l'autorisation d'un neuvième (9^e) logement n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui consiste en l'ajout d'un logement au bâtiment existant et qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0486

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80106 – 383 à 413, rue de Normandie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-102, transmettant la résolution 240514-15 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone résidentielle JJ01R;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle JJ01R qui autorise actuellement des usages résidentiels avec un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240514-15, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage considérant que le projet présente un défi d'intégration au cadre bâti actuel et projeté du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Félix Dionne

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, visant à autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone résidentielle JJ01R considérant que l'intégration d'un bâtiment de six (6) logements présente un défi d'intégration par rapport à la rue Simonds Sud ainsi qu'au cadre bâti actuel et projeté pour le secteur; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Alain Lacasse déclare son intérêt pour le sujet suivant, ayant un lien familial avec le demandeur. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2024-06-0487

Refus – Demande de modification au règlement de zonage numéro 2024-80103 – 607 à 623, rue Trépanier

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-101, transmettant la résolution 240514-14 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle IN08R;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle IN08R qui autorise actuellement des usages résidentiels avec un maximum de huit (8) logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240514-14, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage considérant que :

- la densité actuelle du secteur est convenable;
- le potentiel de densification du secteur n'est pas élevé dû à la faible desserte commerciale à proximité et le manque d'alternative à l'automobile pour les déplacements;
- l'autorisation de cette demande créerait un précédent non souhaitable pour le développement du secteur.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, visant à autoriser les bâtiments de douze (12) logements dans la zone résidentielle IN08R et ce, pour les motifs suivants :

- la densité actuelle du secteur est convenable;
- le potentiel de densification du secteur n'est pas élevé dû à la faible desserte commerciale à proximité et le manque d'alternative à l'automobile pour les déplacements;
- l'autorisation de cette demande créerait un précédent non souhaitable pour le développement du secteur.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de **M. le conseiller Alain Lacasse réintègre son siège à la table des délibérations.**

2024-06-0488 **Refus – Demande de modification au règlement de zonage numéro 2024-80095 – 476 à 488, rue Bourbeau**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-100, transmettant la résolution 240514-13 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les bâtiments de 12 logements, de trois (3) étages avec des toits plats dans la zone résidentielle IJ23R;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle IJ23R qui autorise actuellement des usages publics et résidentiels avec un maximum de cinq (5) logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240514-13, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage considérant que le projet s'intègre difficilement dans le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, visant à autoriser les bâtiments de huit (8) logements, de 3 étages avec de toits plats dans la zone résidentielle IJ23R, considérant que la volumétrie des bâtiments s'intègre difficilement dans le cadre bâti du secteur; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0489 **Autorisation – Demande de plan projet de morcellement numéro 2024-80107 – 1027, impasse de la Bleuetière**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-103;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 11 lots destinés à des habitations unifamiliales dont 6 feront partie d'un projet d'ensemble avec service d'aqueduc uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240514-16, recommande de façon unanime le plan projet de morcellement présenté par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre et mandataire, pour le 1027, impasse de la Bleuetière, à certaines conditions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter le plan projet de morcellement de la demande numéro 2024-80107, visant la création de onze (11) lots destinés à des habitations unifamiliales dont six (6) feront partie d'un projet d'ensemble avec service d'aqueduc uniquement, le tout suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240514-16, et conditionnellement à ce que la distance entre la ligne naturelle des hautes eaux et l'allée de circulation du projet d'ensemble projeté dans la partie nord, soit d'un minimum de 30 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0490

Autorisation – Installation de nichoirs à hirondelles bicolores au parc naturel du Mont et au parc Daniel-Johnson

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-087;

CONSIDÉRANT la démarche en cours afin que Granby devienne « Ville amie des oiseaux »;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 17 avril 2024, le comité aménagement et protection du territoire a recommandé la réalisation du projet d'installation de nichoirs à hirondelles bicolores au parc naturel du Mont et au parc Daniel-Johnson;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de permettre au personnel du Zoo de Granby d'installer ce printemps dix (10) nichoirs pour l'hirondelle bicolore et le merlebleu de l'Est en bordure de la forêt au parc naturel du Mont et de transférer sept (7) nichoirs du parc Terry-Fox vers le parc Daniel-Johnson.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0491

Autorisation de signature – Bail de location d'un terrain pour fins de stationnement – 280, rue Cowie – Cégep de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-037;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) chantiers de construction sont prévus au Cégep de Granby et engendreront une perte approximative de 200 cases de stationnement entre l'automne 2024 et l'automne 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 al.1 (1.1°) de la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités de louer, à titre gratuit, un immeuble au profit d'un collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure un bail de location à titre gratuit d'un terrain pour fins de stationnement entre la Ville de Granby et le Cégep de Granby au 280, rue Cowie situé derrière le cimetière Cowie, le tout conformément aux termes et conditions prévues au projet de bail joint au sommaire numéro SIEMD-2024-037.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0492

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau, phase VII - Rue du Mont-Rougemont – Entente relative à des travaux municipaux – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-052;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* a été obtenu le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2022-02-0178;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 8 399 \$ du projet en immobilisations numéro 3-121-00-0-96101 vers le nouveau projet en immobilisations;

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue du Mont-Rougemont avec le promoteur, Développement des terres Miner inc., représenté par M. Daniel Touchette, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 424 541 \$, taxes en sus, tel que détaillé dans la description de travaux jointe au sommaire numéro SIEMD-2024-052;

d'autoriser un montant approximatif de 8 000 \$, taxes en sus, pour le remboursement au promoteur concernant le système d'éclairage, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 275-2024, en date du 28 mai 2024;

Le cadastre numéro 6 609 219 représente une partie de la rue du Mont-Rougemont. Le promoteur devra s'engager à céder ces lots à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux; et de décréter ouvert ce tronçon de rue;

Le promoteur devra s'engager à céder les servitudes l'aire de virée temporaire; et

Le promoteur doit avoir conclu, préalablement à la réception provisoire des travaux, une entente de travaux pour la construction des feux de circulation à l'intersection des rues Richard-Frost et Mountain.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0493

Directives de changements 5 à 10 – Travaux supplémentaires – Étanchéisation et remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 – Contrat numéro 034/2023 – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-044;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 034/2023 adjudgé à l'entreprise Cimota inc. pour le projet d'étanchéisation et de remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 (résolution numéro 2023-06-0490);

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 5 à 10 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter les directives de changements numéros 5 à 10 concernant des travaux réalisés ou autres ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat numéro 034/2023, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2024-044 et entraînant une économie de 235 076,81 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0494

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation finale des travaux 2019-2023

CONDIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-045;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Granby;

de s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023;

d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la programmation de travaux version 4, laquelle est jointe au sommaire numéro SIEMD-2024-045, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

d'attester, par la présente résolution que la programmation de travaux version 4 jointe au sommaire numéro SIEMD-2024-045 comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0495

Modifiée par rés.
2024-08-0703, le 26
août 2024.

Autorisation – Augmentation du bon de commande numéro 2022001678 – Services professionnels pour la surveillance des travaux de télécommunication et de transport – Réaménagement du centre-ville, phase 2 – Contrat numéro 163/2022 – FNX-Innov inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-049;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 163/2022 adjudgé à la firme FNX-Innov inc. pour les services professionnels de surveillance des travaux de télécommunications et de transport;

CONSIDÉRANT les honoraires supplémentaires qui ont été requis pour compléter les travaux de télécommunication et de transport (feux de circulation) et ceux qui seront nécessaires afin de régler les déficiences restantes d'ici l'acceptation finale des travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser une dépense supplémentaire de 13 935,00 \$, plus les taxes applicables, pour les honoraires supplémentaires requis, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098A.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 268-2024, en date du 24 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0496

Autorisation – Acquisition d'un lot pour l'aménagement d'une piste cyclable – 1, rue Gilles-Cadorette – Lot numéro 5 831 818 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-20224-048;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour l'aménagement d'une piste cyclable;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'acquérir le lot numéro 5 831 818 du cadastre du Québec situé au 1, rue Gilles-Cadorette pour la somme de 1,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91280A.12, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 274-2024, en date du 28 mai 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0497

Modifiée par
résolution
2024-09-0766,
le 9 septembre
2024.

Autorisation – Acquisition de lots pour l'installation de bornes électriques – 235, rue Saint-Jacques – Lots numéros 6 610 781 et 6 610 782 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de deux (2) lots pour l'installation de bornes électriques;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'acquérir les lots numéros 6 610 781 et 6 610 782 du cadastre du Québec situés au 235, rue Saint-Jacques pour la somme de 4 550,04 \$, plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80324.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 270-2024, en date du 28 mai 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0498

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rues Germaine-Guèvremont, Réjane-Laberge, Léa-Roback et Thérèse-Casgrain – Entente pour le projet numéro P14-2021 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-047;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 1^{er} mai 2024, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales pour les rues Germaine-Guèvremont, Réjane-Laberge, Léa-Roback et Thérèse-Casgrain, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter ouvertes ces rues; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P14-2021 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0499

Réception définitive – Travaux de remplacement des feux de circulation Simonds Sud – Contrat numéro 195/2020 – Néoelect inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-051;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 23 mai 2024, la réception définitive des travaux de remplacement des feux de circulation de la rue Simonds Sud, aux intersections des rues Cowie et Saint-Jacques, réalisés conformément aux plans et devis de la firme WSP Canada inc. et sous la surveillance de la firme EXPERTing; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 195/2020 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Néoelect inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0500

Réception définitive – Travaux électriques aux traverses piétonnières des intersections composées des rues Mountain et Belmont ainsi que Simonds Sud et de Bourgogne – Contrat numéro 295/2021 – Néoelect inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-050;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 23 mai 2024, la réception définitive des travaux électriques aux traverses piétonnières des intersections composées des rues Mountain et Belmont ainsi que Simonds Sud et de Bourgogne, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Groupe CME et sous leur surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 295/2021 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Néoelect inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0501

Réception définitive – Travaux de remplacement de vannes de drain et de purge pour la Centrale de traitement d'eau (CTE) – Contrat numéro 358/2022 – Normdec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-053;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 27 mai 2024, la réception définitive des travaux de remplacement de vannes de drain et de purge à la Centrale de traitement d'eau (CTE), effectués au contrat numéro 358/2022 conformément aux plans et devis préparés par la Division traitement des eaux et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive faisant suite au contrat numéro 358/2022 conclu entre la Ville de Granby et Nordmec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0502

Autorisation – Subvention – Justice alternative et médiation pour projet Anti-Tag

CONSIDÉRANT le rapport du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2024-008;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à effacer le graffiti au maximum 48 heures suivant le rapport du méfait;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est apte à traiter tout type de surface (incluant le béton et les pierres);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fournit le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux, sauf la peinture, qui sera fournie par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme tente d'effectuer un travail sur le territoire global de la ville en approchant, entre autres, les commerces et le centre de services scolaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière de 7 500 \$ à l'organisme Justice alternative et médiation pour le projet Anti-Tag 2024, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 237-2024, en date du 7 mai 2024, et ce, conditionnellement à la conclusion d'une entente établissant les modalités de versement de cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0503

Autorisation – Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés – Projet d'implantation de terrains de pétanque

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-083;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique des personnes aînées de favoriser la participation sociale;

CONSIDÉRANT les axes d'intervention de la politique des personnes aînées de répondre aux besoins des personnes aînées en adaptant et en œuvrant à développer et à optimiser les services;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a pris connaissance du *Guide du PRIMA* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Granby s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

ATTENDU QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déposer un dossier de candidature pour le programme *PRIMA* visant la pratique de la pétanque.

Que M. Éric Goudreau, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de **M. le conseiller Paul Goulet déclare son intérêt pour le sujet suivant, étant membre du conseil d'administration. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.**

Déclaration d'intérêts

2024-06-0504

Autorisation de signature – Entente en matière d'échange d'utilisation d'infrastructures de loisirs – Collège du Mont-Sacré-Cœur – 2024-2028

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-125;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les parties permet à la population d'avoir un accès gratuit à des installations de loisirs complémentaires et utiles pour bonifier l'offre de loisirs de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT les acquisitions de la Ville du centre sportif Artopex et d'un vaste bloc de terrain du Mont Sacré-Cœur ayant un impact notamment sur les accès aux sites, sur la circulation et les usages des lieux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby et du Collège du Mont-Sacré-Cœur de revoir l'entente sur l'échange de services et d'infrastructures de loisir et les discussions en cours entre les parties pour la signature d'une nouvelle entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure une entente avec le Collège du Mont-Sacré-Coeur, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-125 comprenant notamment les engagements suivants de la Ville :

- le remboursement annuel des coûts de déneigement et d'épandage d'abrasif de l'allée de circulation partant de la rue Denison Est (estimé à 5 200 \$ en 2024);
- le paiement d'une compensation annuelle de 5 000 \$ pour l'utilisation des stationnements liée à l'achalandage du centre sportif Artopex;
- l'aménagement et l'entretien sécuritaire du parcours du disque-golf;
- la mise à niveau fonctionnelle et sécuritaire du terrain de baseball et du terrain de soccer;
- l'installation de toilettes extérieures temporaires pour la période estivale et la période de cueillette des pommes; et
- que la Ville de Granby et le CMSC collaborent, au cours des 18 prochains mois, afin de trouver un accord concernant la gestion de l'arche emblématique.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 277-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 28 mai 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de **M. le conseiller Paul Goulet réintègre son siège à la table des délibérations.**

2024-06-0505 **Autorisation de signature – Projet d'avenant numéro 2 – Commerce Tourisme Granby région – 2019-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-077;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et Commerce Tourisme Granby région, ci-après nommé « CTGR », autorisé par la résolution numéro 2018-03-0142;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 visant la prolongation de l'entente pour 2024, intervenu entre la Ville et Commerce Tourisme Granby région, autorisé par les résolutions numéros des 2023-07-0606 et 2023-12-1249;

CONSIDÉRANT le plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation citoyenne des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration de ce plan d'action, CTGR a été sollicité pour l'animation de quatre (4) kiosques au marché public pour favoriser le rapprochement interculturel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de mandater Commerce Tourisme Granby région pour planifier et animer quatre (4) kiosques au marché public situé à la place Johnson qui se dérouleront les 15 juin, 13 juillet, 17 août et 14 septembre 2024;

d'accorder à cet organisme une aide financière de 25 692 \$ pour la réalisation de ce mandat, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 247-2024, en date du 14 mai 2024; et

de modifier le mandat de gestion intervenu entre la Ville de Granby et cet organisme pour y ajouter ce nouveau mandat spécifique, le tout selon les termes et conditions prévues au projet d'avenant numéro 2 joint au sommaire numéro ASC-2024-077;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0506 **Bourses de cheminement vers l'excellence en sport – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-099;

CONSIDÉRANT le Programme de cheminement vers l'excellence en sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, dans le cadre du Programme de bourse de cheminement vers l'excellence en sport pour l'année 2024, des bourses totalisant un montant de 23 000 \$ aux vingt (20) jeunes retenus par le comité de sélection, dont l'identité et la valeur de la bourse accordée seront dévoilées seulement lors de la cérémonie qui aura lieu le 20 juin prochain au Palace de Granby :

- Dulce Luna Mendez Samson - 1 000 \$
- Benjamin Caron - 750 \$
- Zach Ménard - 1 000 \$
- Jérémy Dubois - 1 000 \$
- Anabelle Beaudry - 1 000 \$
- Ève Joly - 1 000 \$
- Laurie Lacasse - 1 500 \$
- Charles-Isaac Leroux - 1 000 \$
- Sasha Delorme-Beaumier - 1 000 \$
- Tyson Jacob - 1 000 \$
- Philippe Jacob - 1 500 \$
- Ilyas Benaddi - 1 500 \$
- Mathéo Harvey - 1 500 \$
- Raphaël Lessard - 1 500 \$
- Caleb Pivin - 1 500 \$
- Émile Cauchon - 1 500 \$
- Ollie Pivin - 750 \$
- Sarah-Maude Hamel - 1 000 \$
- Maxime Bourgeois - 1 000 \$
- Mara Bouchard - 1 000 \$

Lequel montant de 23 000 \$ est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 261-2024, en date du 22 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0507

Autorisation – Programme de remise de bourses de la persévérance scolaire – Récipiendaire 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-120;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif des bourses de la persévérance scolaire est de souligner et d'encourager la constance, l'engagement et les efforts continus des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) écoles secondaires du territoire de Granby ont exprimé leur intérêt pour le projet et ont adhéré aux critères de sélection des bourses de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, une première demande de versement de bourses a été déposée pour neuf (9) récipiendaires et qu'un était manquant puisque la sélection n'avait pas été finalisée par l'école l'Envolée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, dans le cadre du Programme de remise de bourses de la persévérance scolaire pour l'année 2024, une bourse au montant de 300 \$, à la récipiendaire Charlie-Rose Lussier, dont l'identité sera dévoilée seulement lors de la cérémonie du 19 juin 2024, à 13 heures, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 265-2024, en date du 22 mai 2024.

Le tout conditionnellement à ce que la bourse puisse être remise par madame la mairesse, ou en son absence, une ou un élu municipal, lors d'une cérémonie de reconnaissance académique (ex. Gala Méritas) et qu'une prise de photo officielle sera effectuée pour chaque remise, pour utilisation sur les différents canaux de communication de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0508

Autorisation – Activité spéciale – Fête nationale du Québec à Granby – Vie culturelle et communautaire de Granby – Parc Daniel-Johnson – 24 juin 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-066;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements, en lien avec les navettes, lors de la rencontre tenue le 16 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Fête nationale du Québec le 24 juin prochain ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à minuit le jour de l'événement;

d'autoriser l'installation d'affiches de type coroplast au parc Daniel-Johnson (deux (2) visant la programmation et les règlements) puis au bureau d'accueil touristique (1) et à la place Jean-Lapierre (1) dès le 27 mai;

d'autoriser le service de navettes gratuit pour les usagères et usagers proposé par Vie culturelle et communautaire de Granby;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'un montant maximal de 9 500 \$, pour la mise en œuvre du service de navette le 24 juin;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'un montant maximal de 49 000 \$ pour les services professionnels et la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 86 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 288-2024, en date du 30 mai 2024.

La mairesse appelle le vote sur cette résolution :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard,
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne;
- M. Robert Vincent; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Est contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Paul Goulet.

Adoptée sur division

2024-06-0509

Autorisation – Activité spéciale – Festival au Lac Granby – Parc Daniel-Johnson – 6 au 8 juin 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-064;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE le festival contribue à améliorer l'offre touristique;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un public cible pour ce type d'événement dans la région et que l'intérêt pour la musique punk/rock renaît;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la culture et du patrimoine de la Ville s'est fixée notamment comme objectifs de soutenir les organismes et initiatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Festival au Lac Granby du 6 au 8 juin prochains ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 23 heures pour la durée du festival, en prenant soin de limiter la musique pendant l'heure du souper, soit de 17 heures à 18 heures le samedi; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 15 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 282-2024, en date du 29 mai 2024, étant entendu que tous coûts excédentaires en fourniture de Services municipaux, en excluant les frais encourus par le Service de police, seront facturés au Festival au Lac Granby par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0510

Autorisation – Activités spéciales – BBQ d'Impact – 21 juin, 19 juillet et 27 septembre 2024 – Journée internationale de sensibilisation aux surdoses – 31 août 2024 – Coalition Impact de rue – Parc Miner

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-127;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du BBQ d'Impact les 21 juin, 19 juillet et 27 septembre prochains au parc Miner et de l'activité visant à souligner la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses le 31 août prochain au parc Miner ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique appropriés, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration dans le parc pour les quatre (4) événements, soit les 21 juin, 19 juillet, 31 août et 27 septembre 2024;

d'autoriser l'illumination du clocher du centre Notre-Dame en violet pour la journée entière du 31 août, afin de souligner la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de ces événements, et ce, jusqu'au montant maximal de 5 100 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 286-2024, en date du 30 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0511

Autorisation – JAM Empire et Spin Limit – Pistes de planche à roulettes Saint-Urbain et JHL – 21 juin, 29 juin et 6 juillet 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-122;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la présence de BBQ, ainsi que la musique et le son amplifié, lors des journées d'animations réalisées conjointement par Granby Multi-Sports et les boutiques Spin Limite et Empire qui se dérouleront aux dates et sites de planches à roulettes suivants :

- le 21 juin, de 18 heures à 21 heures au site Saint-Urbain (reprise le 22 juin);
- le 29 juin, de midi à 16 heures au site Saint-Urbain (reprise le 30 juin);
- le 6 juillet de 14 heures à 17 heures au site Joseph-Hermas-Leclerc (reprise le 7 juillet); et
- le 6 juillet de 17 heures à 21 heures au site Saint-Urbain (reprise le 7 juillet).

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0512

Autorisation – Véhicule de ravitaillement – Grand Tour Banque Nationale – Fondation Jeunes en Tête – Parc naturel du Mont – 5 au 7 juillet 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-126;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la présence de poste de ravitaillement (véhicule campeur style Safari Condo), ainsi que la présence de trois (3) bénévoles, à l'entrée des jardiniers, et ce, pour la durée du Grand Tour Banque Nationale, soit du 5 au 7 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0513

Autorisation – Musique et son amplifiés – Soirées dansantes Kiz Obsession à la place du Marché public – 29 juin, 27 juillet et 24 août 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-104;

CONSIDÉRANT les enjeux passés relativement au son amplifié lors d'événements au centre-ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la musique et le son amplifié, entre 18 h 30 et 22 heures, pour la tenue de soirées dansantes Kiz Obsession (kizomba) à la place du Marché public, les samedis 29 juin, 27 juillet et 24 août 2024;

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0514

Demande d'aide financière – La Classique de hockey scolaire – Centre sportif Léonard-Grondin – 30 avril au 5 mai 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-100;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de la communauté à l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT l'objectif de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air d'optimiser les infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue au rayonnement de Granby à travers la province;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la communauté avec la venue de plus de 1 100 hockeyeuses et hockeyeurs, accompagnés de leur famille, et ce, en basse saison touristique pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite du comité activités sportives et de plein air en date du 5 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière à La Classique de hockey scolaire du Québec, d'une valeur de 10 000 \$, taxes incluses, équivalant au coût de location des glaces du centre sportif Léonard-Grondin pour la tenue du tournoi de hockey, du 30 avril au 5 mai 2024, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 253-2024, en date du 22 mai 2024; et

de conclure une entente avec cette organisme visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-100.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0515

Autorisation – Demande d'aide financière – Gratuité et soutien financier – Portes ouvertes au complexe sportif Artopex – Granby Multi-Sports Journée internationale du sport féminin – 21 janvier 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-101;

CONSIDÉRANT QUE l'axe 1 du plan d'action de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air est de faire la promotion des bienfaits liés à de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de l'initiation à la pratique d'activité physique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, obtenue par courriel le 20 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière à Granby Multi-Sports, totalisant une somme maximale de 2 267,64 \$, soit 1 267,64 \$ sur présentation de pièces justificatives, équivalant au coût de location du plateau sportif du complexe sportif Artopex, ainsi qu'une aide financière de 1000 \$, sur présentation d'un rapport d'activité, pour la tenue de l'activité « Portes ouvertes au complexe sportif Artopex », dans le cadre de la *Journée internationale du sport féminin* le 21 janvier 2024, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 262-2024, en date du 22 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0516

Autorisation – Demande d'aide financière – Association hockey jeunesse de Granby – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-024;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de la communauté à l'organisation de ces événements;

CONSIDÉRANT que ces événements contribuent au rayonnement de Granby à travers le pays;

CONSIDÉRANT l'objectif de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air d'optimiser les infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT la situation financière de l'organisme qui enregistre d'importants surplus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 30 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder une aide financière au montant de 39 816,71 \$ à l'organisme Association hockey jeunesse de Granby, représentant un montant équivalent au heures de location des glaces, visant la présentation des tournois suivants :

- La 54^e édition du Tournoi bantam du 7 au 18 février 2024;
- Les championnats régionaux du 29 au 31 mars 2024;
- Les championnats interrégionaux du 4 au 7 avril 2024; et
- La 43^e édition du Tournoi atome Pee-wee Lévrard-Trudel du 17 au 21 avril 2024; et

de conclure une entente avec l'organisme Association hockey jeunesse de Granby visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-024.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 254-2024, en date du 22 mai 2024

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0517

Autorisation – Demande d'aide financière – Présentation de la pièce de théâtre « Passée date ? » – Théâtre Parminou – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-105;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs et les objectifs de la politique des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'importance de la Ville de prôner le vieillissement dynamique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT la subvention au montant de 3 500 \$ accordé par le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) pour cette pièce de théâtre;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d'une somme maximale de 4 801,61 \$ à l'organisme Théâtre Parminou pour l'année 2024, visant la présentation de la pièce de théâtre « Passée date ? », laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 264-2024, en date du 22 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0518

Autorisation – Demande d’aide financière – Activité annuelle de déchetage – Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-106;

CONSIDÉRANT les valeurs et les objectifs de la politique des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l’axe du plan d’action qui soutient à sensibiliser les personnes âgées aux risques de fraudes, abus et intimidation dont elles peuvent être victimes;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble de la population de Granby peut utiliser aussi gratuitement ce service;

CONSIDÉRANT la popularité et le succès de cette activité annuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 17 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d’accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière d’une somme maximale de 2 414,46 \$ à l’Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées pour l’année 2025 pour le maintien de l’activité de déchetage annuelle gratuite offerte aux citoyennes et citoyens de Granby, laquelle est payable à même le fonds d’administration, tel qu’en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 22 mai 2024.

Adoptée à l’unanimité

2024-06-0519

Autorisation – Demande de commandite – Activité de levée de fonds – Maison Oxygène des Yamaska – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-107;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique égalité;

CONSIDÉRANT l’importance de soutenir les initiatives visant à promouvoir un mode de vie sain chez les jeunes;

CONSIDÉRANT la valeur d’accessibilité de la population à la culture, à des fins d’inclusion et de diversité de la politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l’organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 17 mai 2024;

Après étude et considération :

d'approuver la composition du comité de suivi du plan d'action de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air, comme suit :

- M. François Lemay, conseiller municipal;
- M. Alain Lacasse, conseiller municipal;
- Un (1) représentant du Service des loisirs, de la culture et du développement social – responsable de la rencontre;
- Un (1) représentant de Granby Multi-Sports – membre désigné;
- Un (1) représentant d'un club sportif hivernal – membre désigné;
- Un (1) représentant d'un club sportif estival – membre désigné;
- Un (1) représentant du milieu scolaire – membre désigné;
- Un (1) représentant du CIUSSS de l'Estrie-CHUS – membre désigné; et
- Deux (2) citoyennes et citoyens – Appel de candidatures.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0522

Modifiée par
résolution
2024-07-0612, le 2
juillet 2024.

Proposition – Composition de comité de suivi – Plan de développement d'une communauté nourricière – 2024-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-117;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser les partenaires de la communauté autour du plan de développement d'une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du plan directeur des parcs lors de la rencontre tenue le 1^{er} mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver la composition du comité de suivi du plan de développement d'une communauté nourricière, comme suit :

- M^{me} Geneviève Rheault, conseillère municipale/présidente;
- Un (1) représentant du Service des loisirs, de la culture et du développement social (SLCDS);
- Un (1) représentant du Service de l'aménagement et de la protection du territoire (SAPT);
- Un (1) représentant du Service des travaux publics (TP);
- Un (1) représentant du CIUSSS de l'Estrie-CHUS;
- Un (1) représentant des Cuisines collectives Haute-Yamaska (CCHY);
- Un (1) représentant de la Corporation de développement commercial et touristique de la Haute-Yamaska (CDCHY);
- Un (1) représentant de la MRC de La Haute-Yamaska;
- Un (1) représentant du milieu scolaire; et
- Un (1) ou deux (2) partenaires multidisciplinaires de la communauté.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0523

Proposition – Composition du comité de sélection – Nommage des parcs de planches à roulettes

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-124;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser la communauté autour de l'activité sportive et du plein air;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 30 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver la composition du comité de sélection, comme suit :

- M. François Lemay, conseiller municipal;
- M. Alain Lacasse, conseiller municipal;
- Un (1) représentant du Service des loisirs, de la culture et du développement social – responsable de la rencontre;
- Un (1) représentant du Service de l'aménagement et de la protection du territoire - membre désigné;
- Un (1) représentant de Granby Multi-Sports – membre désigné;
- Un (1) représentant du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs – membre désigné; et
- Deux (2) Utilisatrices et utilisateurs du parc de planche à roulettes.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0524

Appui et autorisation – Levée de fonds « Tous pour le soccer » de la Fondation Jean-Yves-Phaneuf – Parc Dubuc – Club de soccer Les Cosmos de Granby – 13-14 juillet 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-123;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour l'activité de Levée de fonds « Tous pour le soccer » de la Fondation Jean-Yves-Phaneuf, organisée par le club de soccer Les Cosmos de Granby, et ce, du 13 et 14 juillet 2024, de 8 heures à 20 heures; et

d'autoriser la musique et le son amplifié, ainsi que la consommation et la vente d'alcool suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0525

Appui et autorisation – Soirée reconnaissance des bénévoles – Granby Multi-Sports – Ferme Héritage Miner – 22 août 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-121;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'appuyer par résolution la demande de permis de réunion ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la soirée de reconnaissance des bénévoles à la Ferme Héritage Miner le 22 août 2024; et

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0526

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2024-2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2024-2025.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2024-2025 ».

2024-06-0527

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone résidentielle HK06R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP13-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone résidentielle HK06R.

2024-06-0528

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP13-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone résidentielle HK06R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP13-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP13-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les résidences privées d'hébergement dans la zone résidentielle HK06R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 juin 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0529

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité, de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP14-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité, de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo ».

2024-06-0530

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP14-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité, de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP14-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP14-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité, de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 juillet 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0531

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer les zones GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et agrandir la zone GG05R à même une partie des zones GG02R, GG03R et GG04R, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones GG05R, GG09R et GG11R, de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R, de retirer le tracé d'un cours d'eau et un milieu humide du plan de zonage et de retirer des terrains classés « érablières »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP15-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer les zones GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et agrandir la zone GG05R à même une partie des zones GG02R, GG03R et GG04R, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones GG05R, GG09R et GG11R, de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R, de retirer le tracé d'un cours d'eau et un milieu humide du plan de zonage et de retirer des terrains classés « érablières ».

2024-06-0532

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP15-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer les zones GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et agrandir la zone GG05R à même une partie des zones GG02R, GG03R et GG04R, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones GG05R, GG09R et GG11R, de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R, de retirer le tracé d'un cours d'eau et un milieu humide du plan de zonage et de retirer des terrains classés « érablières »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP15-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP15-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer les zones GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et agrandir la zone GG05R à même une partie des zones GG02R, GG03R et GG04R, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones GG05R, GG09R et GG11R, de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R, de retirer le tracé d'un cours d'eau et un milieu humide du plan de zonage et de retirer des terrains classés « érablières » », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 juin 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0533

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans les zones GG11R et GG05R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP16-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans les zones GG11R et GG05R.

2024-06-0534

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP16-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans les zones GG11R et GG05R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP16-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP16-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans les zones GG11R et GG05R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 juin 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M^{me} la conseillère Catherine Baudin déclare son intérêt pour le sujet suivant. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2024-06-0535

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR04-2024 accordant deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240319-11, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2024, lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2024, lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2024;

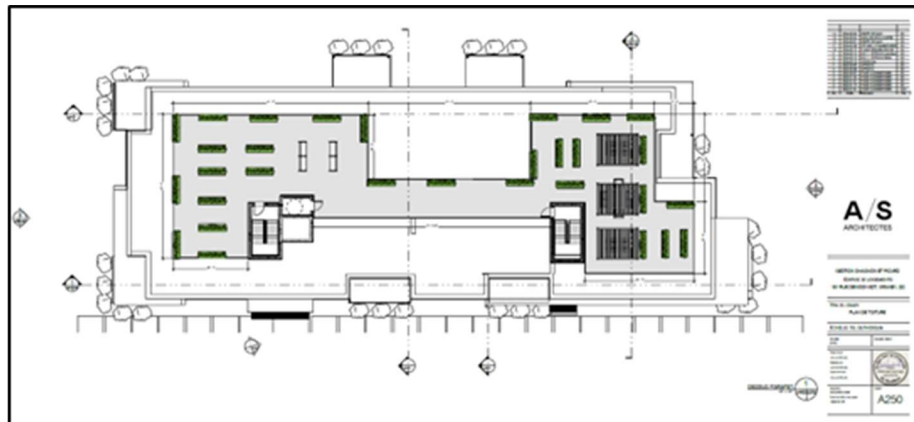
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction de deux (2) bâtiments résidentiels de respectivement 31 et 40 logements comprenant trois (3) étages, sur la propriété du 151, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 140 485 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par M^{me} Stéphanie Gauthier, architecte, portant le numéro de dossier 23762 en date du 9 janvier 2024.





3. Conditions relatives à la délivrance de deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 :
 - 3.1 Les conteneurs à déchets et de récupération doivent être enfouis ou semi-enfouis.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 151, rue Denison Est se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro HL06C (secteur au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est);
 - 4.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » pour la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage « R4+ » n'est pas autorisé dans la zone HL06C;
 - 4.3 La demande vise à autoriser des bâtiments de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
 - 4.4 La demande vise à permettre que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 12 mètres et de 14,41 mètres maximum pour les sorties de terrasse sur les toits. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal est de huit (8) mètres;
 - 4.5 La demande vise à permettre 71 logements sur un terrain de 8 525 mètres carrés alors que la norme est de 8 875 mètres carrés (125 mètres carrés par logement);
 - 4.6 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée HL06C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 mars 2024.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2024 concernant le premier projet de résolution PPR04-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum **M^{me} la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.**

2024-06-0536 **Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique – Adoption – Résolution autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2023-2337 pour la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2), initialement adoptée sous le projet de résolution numéro PR01-2024**

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation comprend au moins trois logements;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Granby est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition autorisant la démolition des bâtiments actuellement situés aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en date du 25 octobre 2023, laquelle a été modifiée le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution portant le numéro PR01-2024, lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024;

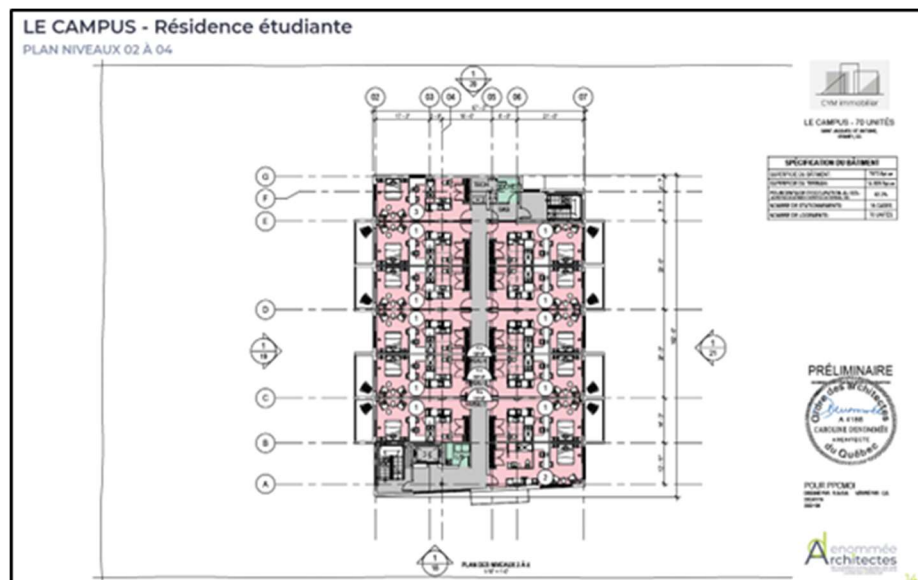
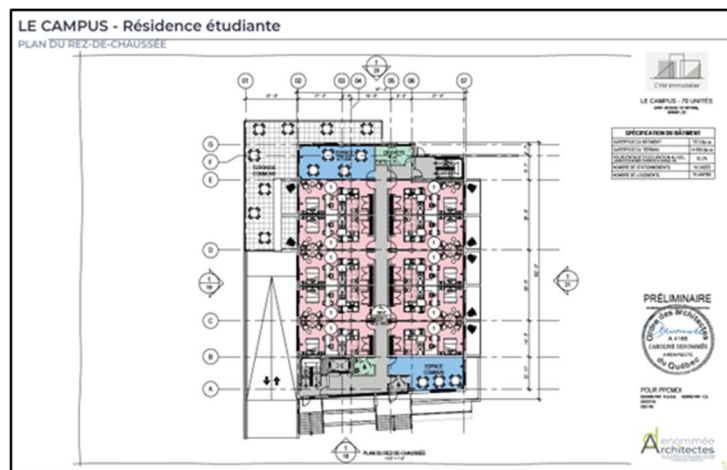
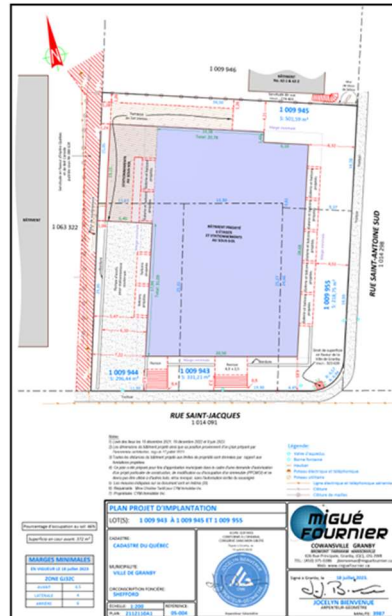
CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 22 mai 2024;

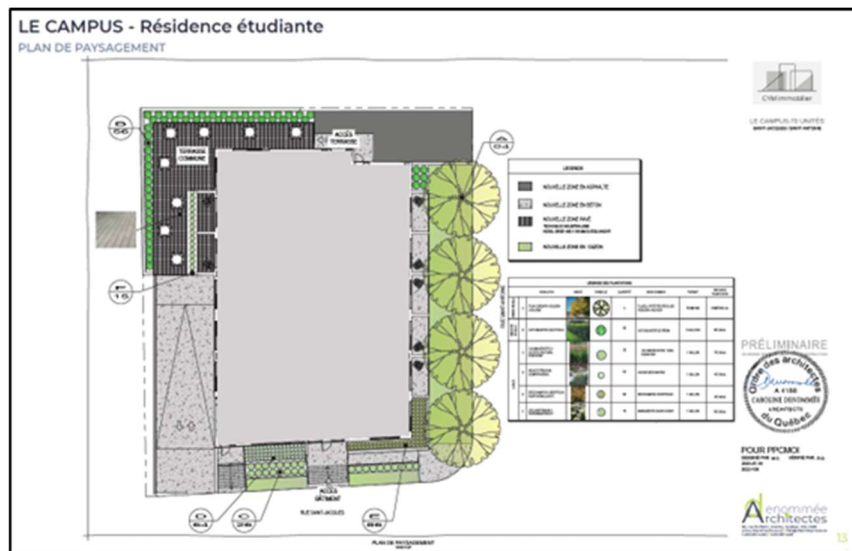
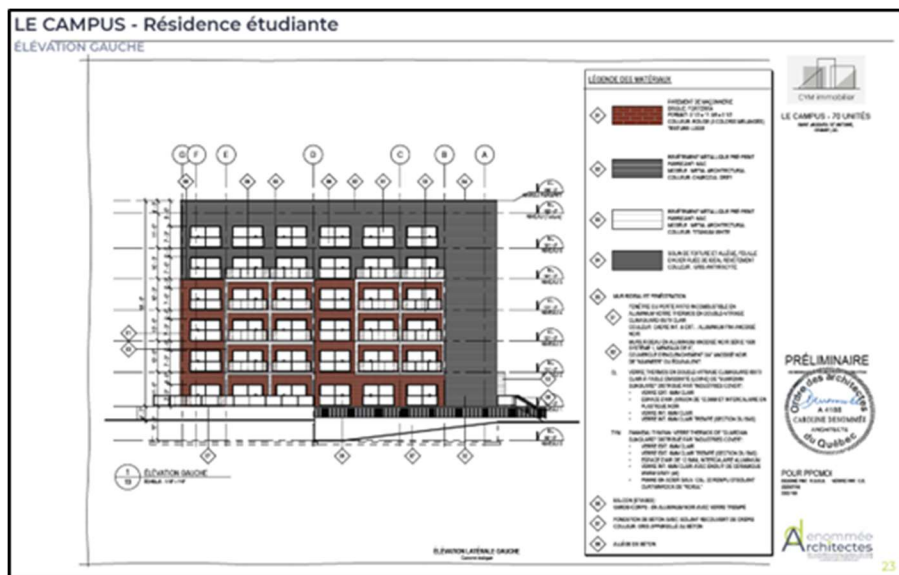
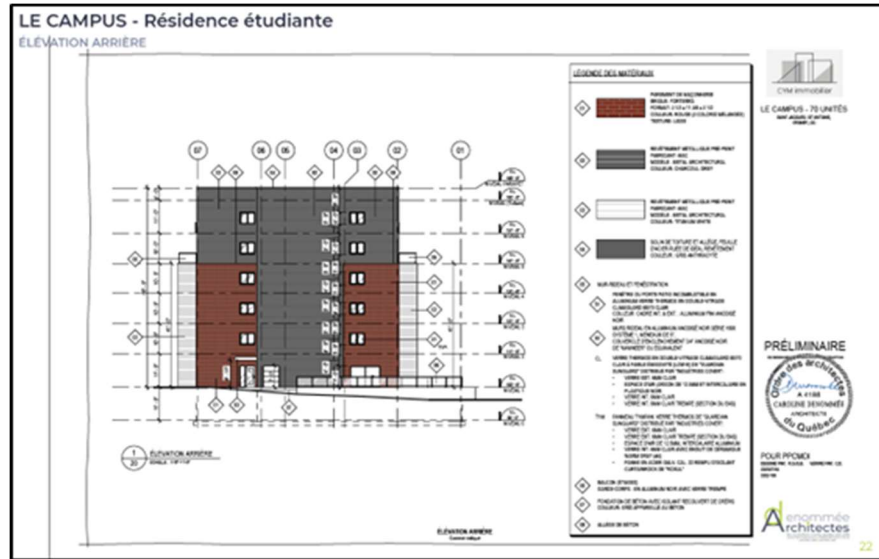
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet d'habitation portant le numéro de demande 2023-2337 de la façon suivante :

2.1 Permettre la construction d'un immeuble de 82 logements sur la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, étant les lots numéros 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec, lequel projet doit être conforme au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3987 de ses minutes, plan 2112110A1, référence 05-004, en date du 18 juillet 2023 ainsi qu'aux plans préparés par M^{me} Caroline Dénommée, architecte, dossier 2022-108 en date du 19 juillet 2023, lesquels plans sont reproduits ci-après :





3. En vertu du Règlement numéro 0668-2016 de construction et du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet d'habitation situé aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud) où l'usage résidentiel est actuellement autorisé;

- 3.2 Les logements situés au sixième étage ne possèdent pas de balcons dérogeant au Règlement numéro 0668-2016 de construction, lequel exige que chaque logement situé au-dessus de premier étage soit pourvu d'un balcon;
 - 3.3 Le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 52,2 % dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 35 %;
 - 3.4 L'immeuble comprendra six (6) étages dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal d'étages autorisé est de trois (3);
 - 3.5 Le bâtiment comprendra quatre-vingt-deux (82) logements dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé est de six (6);
 - 3.6 Le nombre de cases de stationnement est de seize (16), dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage exigeant 25 % de 1,5 case de stationnement par logement prévue, représentant un minimum de 31 cases de stationnement pour ce projet;
4. De confirmer la décision du comité de démolition autorisant le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de démolition dans un délai de 365 jours, après que le délai d'appel de 30 jours prévu au Règlement de démolition soit écoulé et que toutes les autorisations requises aient été obtenues;
 5. Que le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur, s'applique pour le projet d'habitation, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution;
 6. Que l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi précitée.
 7. Que le conseil municipal abroge la résolution portant le numéro 2023-11-1060 adoptée lors de la séance du 6 novembre 2023.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2024 concernant le premier projet de résolution PR01-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0537

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1315-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP12-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1315-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP12-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024, soit adopté; et

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP12-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0538

Adoption – Règlement numéro 1316-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de réserver des cases de stationnement pour une halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie et de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2024

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1316-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de réserver des cases de stationnement pour une halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie et de prolonger les heures permises pour l'opération des pistes de course automobile pour un événement à l'été 2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0539

Adoption – Règlement numéro 1317-2024 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment de la rue Jean-Louis-Boudreau et pour refuser le jeu libre sur un segment des rues Maurice et Belcourt

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1317-2024 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment de la rue Jean-Louis-Boudreau et pour refuser le jeu libre sur un segment des rues Maurice et Belcourt », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0540

Adoption – Règlement numéro 1318-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement de véhicules récréatifs à la halte urbaine située dans le stationnement de la Tannerie et afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Robitaille et des Montérégiennes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1318-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement de véhicules récréatifs à la halte urbaine située dans le stationnement de la Tannerie et afin d'ajouter des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Robitaille et des Montérégiennes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0541

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin demande un suivi dans divers dossiers et questionne des aménagements de mobilité active et la signalisation à une intersection.

2. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi demande des informations concernant les athlètes granbyennes et granbyens aux Jeux du Québec 2024, questionne le rapport annuel du Service de police ainsi que l'affectation budgétaire du surplus.

3. M. Michel Denis, (par courriel)

M. Michel Denis questionne les travaux de réfection de la voirie sur la rue Principale, entre les rues Simonds Sud et Laval.

2024-06-0542

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe